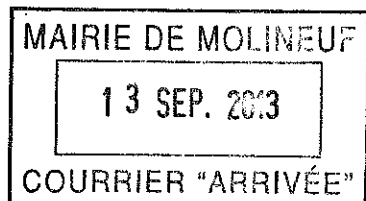


Communauté d'agglomération de Blois



Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat : Subvention versée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement

Rapport DEFINITIF du 6 septembre 2013

Le présent document constitue le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût net des charges transférées par les communes à la Communauté d'agglomération.

1. Cadre légal et contexte particulier de la Communauté d'agglomération de Blois

A. L'exercice de plein droit par Agglopolys de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, la Communauté d'agglomération de Blois exerce la compétence « Equilibre social de l'habitat ». A ce titre, la Communauté d'agglomération de Blois est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) sur le territoire communautaire.

Cette compétence est exercée conformément à l'arrêté préfectoral n°2011346-0009 prononçant, d'une part la fusion de la Communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » avec la Communauté de communes Beauce – Val de Cisse et, d'autre part, le retrait des communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire de la communauté de communes du Cher à la Loire.

B. Le renforcement de la portée opérationnelle du P.L.H.

Le P.L.H. est le document d'orientation de la politique intercommunale de l'habitat et les documents d'urbanisme des communes doivent être compatibles avec le P.L.H. Depuis 2006, un P.L.H. est mis en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Blois.

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » a renforcé la portée opérationnelle du P.L.H. en précisant qu'il peut comprendre des orientations en matière d'urbanisme dans les communes concernées et doit comprendre un programme d'actions détaillé par commune.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération de Blois s'est engagée dès 2010, dans une procédure d'élaboration d'un nouveau P.L.H. Par délibération n°2013-024 du conseil communautaire réuni lors de sa session du 14 février 2013, le P.L.H. 2012-2017 a fait l'objet d'une validation définitive.

C. L'action 14 du P.L.H. 2012-2017

Cette action vise à développer les partenariats et les stratégies utiles à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Elle fait suite aux constats que « Si l'organisation avec les communes est fondamentale pour conduire le « projet » P.L.H, Agglopolys doit également renforcer les partenariats avec les acteurs locaux de manière à :

- renforcer l'efficacité de la politique locale de l'habitat,
- la rendre encore plus lisible et visible,
- faire en sorte que les enjeux de l'habitat soient pris en compte dans les réflexions transversales aux différentes échelles... ».

2. Les contributions financières des communes membres d'Agglopolys pour l'Agence Départementale d'Information sur le Logement

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) est une association dont l'objet principal est de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et des méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat.

Parmi les quarante-huit communes composant le territoire intercommunal, six communes ont apporté leur contribution financière en 2010, 2011 et 2012 auprès de l'A.D.I.L. Cet apport a pris la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle versée au profit de l'association.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts « les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission ».

La période étudiée est de trois ans. Elle porte sur les exercices 2010, 2011 et 2012 qui ont donné lieu à la production de comptes administratifs adoptés par ces six communes, conférant au présent rapport un caractère définitif.

	2010	2011	2012	Moyenne 3 exercices
BLOIS	10 000 €	11 000 €	11 500 €	10 833 €
LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	550 €	643 €	645 €	613 €
SAINT GERVAIS LA FORET	300 €	0 €	0 €	100 €
VILLEBAROU	383 €	392 €	400 €	392 €
VINEUIL	300 €	300 €	300 €	300 €
ONZAIN	536 €	539 €	542 €	539 €
TOTAL	12 069	12 874	13 387	12 776

Il est précisé concernant la commune d'Onzain, que le paiement effectué en 2011 à hauteur de 1 074 euros, correspond aux cotisations 2010 et 2011, s'élevant respectivement à 535,80 euros et 538,65 euros.

De la même façon, la commune d'Onzain a versé en 2013 le montant des cotisations 2012 et 2013, soit deux fois la somme de 541,50 euros. La moyenne des cotisations sur la période étudiée s'élève alors à 539 euros.

Il est enfin précisé concernant les communes de Saint Gervais-la-Forêt, Villebarou et Onzain, qui ont versé une cotisation au titre de l'exercice 2013, qu'il est envisagé le remboursement, par l'ADIL, de ces participations.

Il est proposé à la CLETC de retenir au titre des charges transférées :

- soit le montant de la dernière année connue 2012;
- soit la moyenne trois derniers exercices.

Avis de la CLETC (Exprimé à l'unanimité des votants) :

Les membres de la CLETC retiennent la moyenne des trois derniers exercices.